



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique de
l'enseignement supérieur**

Département d'appui aux établissements

192, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

Arrêté DRAES n°2023-68 du 29 novembre 2023 désignant la liste électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble-Alpes.

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.822-2, R.822-12, R.822-12-1 et R.822-12-2 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté DRAES n°58 du 17 novembre 2023 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble-Alpes ;

Vu la consultation de la commission électorale qui s'est tenue le 29 novembre 2023 ;



ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble-Alpes qui aura lieu du mardi 6 février au jeudi 8 février 2024, les étudiants mentionnés en annexe 1 du présent arrêté sont électeurs et éligibles.

Article 2 : Chaque électeur peut consulter ses informations personnelles en se connectant sur messervices.etudiant.gouv.fr. Les électeurs pourront consulter l'ensemble de la liste sur support numérique dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble-Alpes, 80 allée Ampère, 38400 Saint-Martin-d'Hères.

Article 3 : Le cas échéant, les étudiants peuvent présenter des demandes d'inscription sur la liste électorale par le portail numérique messervices.etudiant.fr en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur, du 30 novembre 2023 au 17 janvier 2024 à midi.

Dans ce même délai, des réclamations peuvent être formulées selon les mêmes moyens et modalités pour toute erreur figurant sur la liste électorale.

Article 4 : Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter la demande prévue à l'article 3 précédent, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble-Alpes, 80 allée Ampère, 38400 Saint-Martin-d'Hères, en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur du 30 novembre 2023 au 8 janvier 2024.

Article 5 : La directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble-Alpes et sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble-Alpes: <https://www.crous-grenoble.fr>.

**Pour le recteur de région académique et par délégation :
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**


Gabriele FIONI